

SÉANCE DU 17 JUIN 2024

Convoqué le 6 juin 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 17 juin, à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles MALAUZAT

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé

2014-15 TRAVAUX EGLISE

Nous avons reçu le devis de la société Pro'peintre pour la continuité des travaux du cœur de l'église pour un montant de 2 430 € H.T.

L'expert de Groupama a validé les deux devis pour la prise en charge du sinistre.

2014-16 TRAVAUX ROUTE DE COULMIERS

Entre le château de la Renardière et la station d'épuration, du fait de la présence de la canalisation d'eau sur le côté droit et de l'assainissement sous la route, il sera simplement procédé à un arasement de chaque bas-côté sur une vingtaine de centimètres.

2014-17 TRAVAUX RUE DE LA RENARDIERE

Les travaux progressent selon le calendrier prévu par le cabinet INCA. Nous espérons que tout sera terminé dans les délais. Seules les pentes des ralentisseurs appellent quelques observations. Nous avons demandé à la société STPA des devis supplémentaires concernant :

- Réalisation de trottoir en calcaire rue de Montour : 4 140 € H.T.
- Réparation bordure supplémentaire : 345,10 € H.T.
- Modification de trottoir rue des Mouises : 1 407,20 € H.T.
- Fourniture et pose de 8 crottes de mammoth : 1 440 € H.T.

Les devis ont été acceptés à l'unanimité et les travaux seront réalisés dans le prolongement du chantier en cours.

2014-18 PANNEAUX PHONIQUES RESTAURANT

Ils ont été posés et donnent satisfaction la résonance étant nettement diminuée. Dès que possible ceux de la salle de l'écu seront installés.

2014-19 SUBVENTION POUR AMÉNAGEMENT DU SQUARE INTERGÉNÉRATIONNEL

L'Agence Nationale du Sport vient de nous accorder une subvention de 10 586 € pour les éléments sportifs que nous désirions installer. A noter cependant que cette subvention est le fruit d'un dossier d'une lourdeur insoupçonnable.

2014-20 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Dans le cadre d'une réflexion menée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur l'exercice de sa compétence « Soutien des associations sportives d'intérêt communautaire » et plus précisément son périmètre d'intervention, l'assemblée délibérante du 15 février 2024 a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, la constitution d'un PACT commun porté par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avec les communes de Meung-sur-Loire, Beaugency et Baule, précédemment porteuses d'un PACT a été approuvée par la délibération n°2023-191 en date du 16 novembre 2023 par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes. Il convient de modifier les statuts de l'intercommunalité.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour les transferts de compétences, à savoir la double majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans le délai de 3 mois à compter du 17 mai 2024, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts.

Afin de faciliter la prise de l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts par les Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher, il est proposé aux Conseils municipaux de se prononcer par délibérations concordantes avant mi-juillet 2024 sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexé à la présente délibération ;
- Déléguer Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

2024-21 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Madame Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de créer un emploi d'agent recenseur.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête et de créer un emploi d'agent recenseur ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Désigner Madame Leïla GOUVERNE en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

- De créer, en application de l'article 3, I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, un emploi non permanent d'agent recenseur pour la période comprise entre le 16 janvier et le 15 février 2025. Madame Françoise MALAUZAT est désignée agent recenseur.

2024-22 AVENANT CONTRAT DE TRAVAIL

Suite à la fermeture du service périscolaire, faute d'inscription, à compter du 1^{er} septembre 2024, Madame Leïla GOUVERNE effectuera son temps de travail, soit 8h/semaine le mardi et le jeudi de 14h à 18h en Mairie.

2024-23 RÉVISION DES LOYERS

LOYER DU LOGEMENT SOCIAL 24 RUE DE LA PLANCHE

Le Conseil, considérant que le loyer cité en objet est révisable au 1^{er} juillet de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers, après en avoir délibéré, décide de fixer le loyer, à la date d'effet du 1^{er} juillet 2024 ainsi :

Loyer de base	345,73 €/mois
Taxe ordures Ménagères	8,91 €
Dépendance (cave)	<u>18,29 €</u>
Soit	372,93 €

LOYER DU LOGEMENT SOCIAL 25 RUE DES PENSÉES

Le Conseil, considérant que le loyer cité en objet est révisable au 1^{er} juillet de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers, après en avoir délibéré, décide de fixer le loyer, à la date d'effet du 1^{er} juillet 2024 ainsi :

Loyer de base	438,98 €/mois
Taxe ordures Ménagères	12,08 €
Dépendance (cave)	<u>18,29 €</u>
Soit	469,35 €

LOYER DU LOGEMENT SOCIAL 24 RUE DE MOCQUESOURIS

Le Conseil, considérant que le loyer cité en objet est révisable au 1^{er} juillet de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers, après en avoir délibéré, décide de fixer le loyer, à la date d'effet du 1^{er} juillet 2024 ainsi :

Loyer de base	497,80 €/mois
Taxe ordures Ménagères	<u>12,08 €</u>
Soit	509,88 €

2024-24 PROJET RÉAMÉNAGEMENT ET EXTENSION CARRIÈRE GSM DE BACCON

Conformément au dossier, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la remise en état, du plan de réaménagement, sur les parcelles faisant l'objet de la présente demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Baccon au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique n° 2510).

Description succincte :

- Remise en état à vocation agricole au Nord et au Sud.
- Remise en état à vocation écologique au Centre.
- Remise en état à l'Est par un parc photovoltaïque, pelouse messicole et milieu écologique qui sont bordés de haie.

2024-25 ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Nous avons établi le tableau des permanences pour les élections Législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

2024-26 PROJET ÉCOLE EN TRANSITION

Mme Hénaut, directrice de l'école, nous a saisi d'un projet envisagé avec un interlocuteur de l'association Loiret Nature Environnement pour sensibiliser nos enfants aux énergies renouvelables ou à la permaculture. Ce projet, d'un montant de 5000 euros, serait réparti sur une dizaine de jours durant lesquels ce conseiller interviendrait. Ce projet serait financé à 20% par l'association elle-même, 65% par la région, le reste 750 euros le serait par l'école. D'où une demande d'aide par Mme Hénaut.

Cette demande a fait l'objet d'un vif débat au sein du conseil : Certains faisant remarquer que la commune est responsable des locaux et de leur fonctionnement et n'est pas censée intervenir dans les programmes éducatifs.

Suite au vote : 1 voix contre, 4 abstentions et 9 avis favorables, il a été décidé d'accorder une subvention de 200 euros pour ce projet. La coopérative scolaire pouvant par des manifestations appropriées trouver le reste-dû. Cette subvention est donnée à titre d'essai en étant bien spécifié qu'en aucun cas le personnel municipal ne pourra intervenir dans ce projet lors des vacances scolaires, l'élaboration de ce projet devant tenir compte de ce point. Enfin nous émettons le souhait que les 10 jours d'intervention de l'interlocuteur se fassent au contact des enfants.

2024-27 13 JUILLET

Les festivités du 13 juillet, feront l'objet :

- Un apéritif au profit de l'Association Joie de Vivre à Baccon.
- D'un repas réalisé par P'Osez L'instant.
- Une retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice et d'un bal gratuit animé bénévolement par Éric PASQUET.

2024-28 LIVRET DES ASSOCIATIONS

Nous demandons aux associations de transmettre les renseignements qu'elles souhaitent voir figurer dans ce livret au plus tard le 15 juillet 2024.

Mme Anita BENIER

M. Régis VRAIN

M. Charles MALAUZAT

M. Antoine PRÉVOST

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

Mme Céline CHAUVET

M. François MOREAU

M. Joffrey BARALLE

M. Bruno BOURGEOIS

Mme Gladys CHAVOUET

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

M. Nicolas d'ABOVILLE

Mme Sophie LE NOAN